

DRIRE DE FRANCHE-COMTE

Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul
1, Rue Georges Ponsot
70000 Vesoul
Téléphone : 03.84.75.97.70
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : denis.garnier@industrie.gouv.fr

Vesoul, le 9 août 2005

Affaire suivie par Denis GARNIER

GSC/DG/MCT/IC-2005-0809A

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-○-

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMPLEMENTAIRE

-○-

**SOCIETE EUROSERUM
PORT-SUR-SAONE**

-○-

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. MOTIVATION DE LA DEMANDE - ACTIVITE

La Société EUROSERUM est le premier producteur mondial de lactosérum déminéralisé destiné à l'alimentation infantile et diététique. Son site de PORT-SUR-SAONE produit environ 55 000 t de poudre de lait par an. Cette activité génère des effluents traités en final dans une station d'épuration, commune avec la ville de PORT-SUR-SAONE, après avoir subi un précédent traitement au sein de l'usine.

Devant les problèmes de qualité de rejets rencontrés par cette société depuis plusieurs années et les difficultés de mise au point d'un traitement efficace, faisant suite à la pression exercée par la DRIRE, cette société a mis en place un traitement supplémentaire des effluents sur le site de l'usine dont le montant d'investissement s'élève à environ 2 millions d'euros.

La mise en place de ce traitement fait donc passer le volume de boues produites de 14 000 m³ à 37 200 m³/an et a nécessité l'installation d'un stockage d'acides au sein même de l'usine enregistré sous la rubrique 1611-2.

Le plan d'épandage a donc été modifié en conséquence pour s'étendre désormais sur environ 1 700 hectares.

L'épandage des boues ne pouvant s'opérer qu'à certaines périodes de l'année, la Société EUROSERUM a retenu la solution de stockage de boues dans des lagunes à proximité des zones d'épandage. L'autorisation d'exploitation de ces lagunes a été présentée lors du dernier conseil départemental d'hygiène.

La présente demande vise donc à régulariser la situation de l'usine EUROSERUM qui, en fait, a réorienté son activité essentiellement vers la production de poudre de lactosérum déminéralisé. Cette modification se traduit notamment par un nouveau traitement des rejets et en particulier du phosphore, par une augmentation des eaux résiduaires à traiter, par une production supplémentaire de boues et une augmentation des surfaces d'épandage.

-o-

II. ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

ENQUETE PUBLIQUE

Les enquêtes publiques ont été ordonnées par arrêté préfectoral en date du 23 août 2004.

Elles se sont déroulées du 14 septembre au 30 octobre 2004 dans les communes de PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, désignées "communes sièges" par la commission d'enquête.

Elles concernaient l'extension de la surface d'épandage sur les communes de AUXON, BOUGNON, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, COMBEAUFONTAINE, CONFRACOURT, FERRIERE-LES-SCEY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, GRATTERY, LA NEUVELLE-LES-SCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONTOILLE, PONTCEY, PORT-SUR-SAONE, PROVENCHERE, PUSEY, PUSY ET EPENOUX, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX, VLLERS SUR PORT.

L'enquête publique, qui s'est déroulée à PORT-SUR-SAONE, couvrait également les modifications au sein de l'usine EUROSERUM à PORT-SUR-SAONE.

Des conclusions générales émises par la commission d'enquête, il ressort que :

- *Vis-à-vis de l'usine proprement dite :*

La commission d'enquête considère que, en l'absence de solution alternative suffisamment développée, le procédé d'EUROSERUM, consistant à valoriser les rejets de fromagerie, est hautement souhaitable et indispensable. Mais l'exploitation doit se faire sans inconvénients majeurs pour la population.

Elle suggère de même que le procédé d'épuration par méthanisation soit généralisé et que les émissions d'odeurs correspondantes soient maîtrisées.

- *Vis-à-vis de l'épandage :*

La commission observe que la composition des boues produites par EUROSERUM (elles présentent des teneurs en éléments traces métalliques et composés de traces organiques très faibles et très inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation) permet l'épandage.

Cet épandage en lieu et place d'engrais chimiques, est tout à fait souhaitable.

La commission d'enquête émet un **avis favorable** à l'autorisation d'exploiter l'établissement de traitement de lactosérum de PORT-SUR-SAONE ainsi qu'à l'extension des surfaces d'épandage des boues issues des deux stations d'épurations.

..../...

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- généralisation du procédé de méthanisation en supprimant les émissions d'odeurs à l'extérieur,
- arrêt du mélange avec les eaux urbaines de PORT-SUR-SAONE avant épuration biologique,
- mise en place de désodorisation des boues,
- suppression de l'épandage sans enfouissement,
- suppression sur le plan d'épandage des parcelles non autorisées à l'épandage,
- indication écrite sur le cahier d'épandage des dates réelles d'épandage et d'enfouissement,
- contrôle global et terminal par EUROSERUM lui-même de la bonne exécution des épandages et des enfouissements, sans possibilité de le sous-traiter ou de le déléguer, l'organisation et la réalisation pouvant l'être,
- répartition équitable des mesures prises à titre compensatoire entre les différentes communes en fonction des inconvénients, odeurs de lagunes et épandages, dégradations et salissures de voies communales,
- tenue d'une réunion d'information annuelle avec les élus sur le suivi des activités de l'établissement ayant un impact sur l'environnement permettant de désamorcer certaines critiques.

-°-

CONSULTATION DES COMMUNES, AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNES	PLAN D'EPANDAGE	RAYON D'AFFICHAGE (3 KM)	AVIS CONSEIL MUNICIPAL	DATE DELIBERATION	OBSERVATIONS
Auxon	X		Pas de délibération		
Bougnon	X	X	Défavorable - épandage	08/10/04	10 contre, 1 abstention
Charmoille	X		Favorable	17/09/04	5 pour, 4 abstentions, 1 contre
Chassey-les-scey	X		Défavorable - épandage	02/10/04	Proximité du village - bassin versant du captage
Chemilly	X		Défavorable - épandage	09/10/04	- Usine : oui - Épandage (nuisances) non
Combeaufontaine	X		Pas de délibération		
Confracourt	X		Pas de délibération		
Ferrières les Scey	X	X	Favorable	29/10/04	8 pour, 1 contre
Fleurey les Faverney	X		Favorable	17/09/04	Retrait YA n° 3 (captage), OUI ZC17 et ZC98
Grattery	X	X	Usine : favorable Épandage : non	08/09/04	Non épandage Scyotte - pollution nappe odeurs
La Neuvelle les Scey	X		Défavorable - épandage	15/10/04	
Montigny les Vesoul	X		Favorable	29/10/04	Problèmes d'odeurs Enfouissement immédiat

.../...

COMMUNES	PLAN D'EPANDAGE	RAYON D'AFFICHAGE (3 KM)	AVIS CONSEIL MUNICIPAL	DATE DELIBERATION	OBSERVATIONS
Pontcey	X		Favorable	25/10/04	
Port-sur-Saône	X	X	Favorable	22/10/04	- ne pas autoriser les boues provenant de la STEP de Port, - enfouissement dans les 48 h à contrôler, - supprimer les odeurs provenant de la STEP, - compensation financière par rapport à la dégradation du réseau routier
Provenchère	X		Défavorable - épandage	20/12/04	
Pusey	X		Défavorable - épandage	03/09/04	
Pusy-Epenoux	X		Défavorable - épandage	07/09/04	Accepte déjà d'autres épandages
Scey-sur-Saône	X	X	Favorable	15/10/04	Préconisation analyses, pas de transit par Scey, remise en état chemins
Scye	X	X	Favorable	25/10/04	Conditions d'épandage restrictives
Vavire et Montoille	X		Défavorable	11/09/04	
Vauchoux	X	X	Favorable	08/10/04	Respect des conditions réglementaires
Villers sur Port	X	X	Favorable	14/09/04	Respect des conditions d'épandage - erreurs
Conflandey		X	Pas de délibération		
Chaux les Port		X	Favorable	10/09/04	Recommandations épandages - fumées

-°-

AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS

La direction départementale de l'équipement, dans son courrier en date 20 septembre 2004, a émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt, dans son courrier en date du 14 octobre 2004, a donné un **avis favorable** sur l'orientation de l'activité de l'usine EUROSERUM vers la **production de poudre lactosérum**, "sous réserves du strict respect des mesures envisagées, mais sous réserves également de l'adoption d'un système d'épuration des eaux de ruissellement polluées du site, ceci avant rejet dans le milieu extérieur".

Sur l'extension du périmètre d'**épandage des boues**, un **avis favorable** "ne peut être donné que sous réserve de la validation par un expert hydrogéologue d'une analyse du contexte hydrogéologique (page 58 de l'étude d'impact), et sous réserves de la conformité du mélange des boues avant tout épandage".

.../...

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales, dans son courrier en date du 14 septembre 2004, a émis des observations portant "sur l'alimentation en eau de l'établissement et sur la filière d'élimination de ses effluents aqueux.

Afin de régulariser la situation existante, la SA EUROSERUM devra donc engager au plus tôt une demande d'autorisation auprès de mes services.

J'invite le pétitionnaire à étudier le devenir de l'apatite tricalcique dans les sols soumis à l'épandage.

Sous réserves que des réponses pertinentes soient apportées aux remarques soulevées ci-dessus, j'émets un avis favorable à la demande déposée par la SA EUROSERUM".

La direction départementale des services d'incendie et de secours, dans son courrier en date du 5 octobre 2004, a émis un **avis favorable** concernant "la demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement de lactosérum par la SA EUROSERUM, sous réserve que la défense extérieure de cet établissement devra être conforme à l'étude de danger du dossier. Toutes les réserves d'eau devront être matérialisées conformément à la norme N.F.S. 61-221 et le poteau d'incendie devra être conforme à la norme N.F.S. 61-213 et avoir un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression".

La direction régionale de l'environnement, dans son courrier en date du 15 octobre 2004, "note que les parcelles retenues dans le plan d'épandage des boues d'EUROSERUM ne feront l'objet d'aucun épandage de boues d'autres origines, et ce afin d'éviter toute superposition avec d'autres plans d'épandage.

En revanche, l'étude d'impact précise que "certaines parcelles d'épandage peuvent être situées en ZNIEFF et que l'épandage sur ces parcelles n'aura aucun effet sur le développement de la faune et de la flore".

D'une manière générale et sauf analyse au cas par cas, il convient d'éviter l'épandage sur ces zones.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation, j'émets un avis favorable à la présente demande".

Le service interministériel de défense et de protection civile, dans son courrier en date du 28 septembre 2004, après examen du dossier, a émis un **avis favorable**.

L'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, par courrier en date du 20 septembre 2004, a fait "connaître son **avis favorable** sur la suite qu'il y a lieu de réserver à la demande d'autorisation d'exploiter à Port-sur-Saône une usine de traitement de lactosérum (installations et plan d'épandage) présentée par la SA EUROSERUM".

La direction régionale des affaires culturelles, par courrier en date du 24 août 2004, **n'a pas émis de prescriptions** sur la demande d'autorisation.

La chambre d'agriculture de Haute-Saône (MESE 2004), par courrier en date du 28 octobre 2004, a donné un **avis favorable** à la demande du pétitionnaire. "La conformité aux dispositions réglementaires et aux considérations agricoles et agronomiques majeures est respectée. Quelques compléments sont souhaités".

Les courriers des services administratifs comportant des observations ont été transmis à l'exploitant en octobre 2004 pour y apporter les réponses afin de lever toute ambiguïté ou avis sous réserve.

Les éléments de réponses suivants ont été fournis par la SA EUROSERUM le 4 novembre 2004, complétés le 30 mai 2005.

"Nous avons pris connaissance de l'avis émis par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La première observation concerne la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine : EUROSERUM engagera dès la fin de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement une demande auprès de la DDASS en vue d'obtenir cette autorisation préfectorale. Nous avons sollicité le cabinet GES pour nous accompagner dans cette démarche et attendons leur réponse.

La seconde remarque relève la faible bio disponibilité du phosphore contenu dans les boues sous forme d'apatite tricalcique. L'Institut National de Recherche Agronomique, qui a réalisé les analyses présentées dans le dossier, a confirmé l'intérêt agronomique de l'épandage des boues. Cependant, nous étudions actuellement des filières alternatives à l'épandage pour les boues physico-chimiques riches en phosphate de calcium : possibilités de valorisation du phosphore vers la filière alimentaire ou agricole (fabricants d'engrais) ; nous avons entamé une collaboration avec l'École des Métiers de l'Environnement de Rennes sur un programme de recherche de filière alternative ; des prestataires privés sont également sollicités pour rechercher des solutions".

"En compléments de ces éléments, nous avons rencontré la DDASS (M. RAIBAUT) le 27 mai 2005 et avons lancé la réalisation du dossier de demande d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau de Saône avec notre prestataire GES. Le dossier devrait être achevé à la fin septembre 2005".

-°-

III. AVIS DE LA DRIRE - INSPECTION DES ICPE

Les modifications apportées à l'exploitation de l'installation nécessitent de nouvelles prescriptions en remplacement de celles actuellement en vigueur. Ces prescriptions concernent essentiellement l'actualisation des rejets, la liste des lagunes bénéficiant de l'antériorité, le plan d'épandage et la nouvelle approche vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes (TAR) faisant désormais partie intégrante de la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2921. Cette TAR, de puissance 4100 kW n'étant pas de type circuit primaire fermé, est soumise à autorisation suivant de nouvelles dispositions.

-°-

IV. CONCLUSION

Le présent projet d'arrêté, modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SA EUROSERUM à Port-sur-Saône, a été élaboré en vue d'être présenté pour avis au conseil départemental d'hygiène.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Denis GARNIER

Vu et transmis avec avis conforme,
Vesoul, le 17 août 2005

**P/ le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du Groupe de Subdivisions Centre,
p.i. Le Chef de la Subdivision Centre 3,**

Denis GARNIER